



Envoi par recommandé
(votre nom et adresse)

(nom et adresse du fournisseur)
(lieu, date)

Objet : Contestation des frais et des intérêts de retard

Référence : (numéro de facture/ référence dossier contentieux)

Numéro de client :

Madame, Monsieur,

En date du (date de réception du courrier), j'ai reçu un décompte dont la référence est XXXXX. Les montants réclamés comprennent des frais (clause pénale ou indemnité forfaitaire, courriers facturés) et des intérêts de retard à un taux de X% par an (indiquer le taux) prévus dans vos conditions générales.

Ce taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal (2% par an en 2018).

Je conteste tous les frais réclamés, ainsi que les intérêts de retard car je n'ai pas marqué mon accord sur vos conditions générales. Dans ces conditions :

- vous ne pouvez me réclamer aucun frais en plus de la dette principale ;
- Vous ne pouvez pas appliquer un taux d'intérêt supérieur au taux d'intérêt légal ;
- le point de départ pour calculer les intérêts de retard n'est pas la date de la facture mais la date à laquelle j'ai été mis en demeure de payer.

Pour que vos conditions générales s'appliquent, deux conditions doivent être remplies :

- J'ai eu la possibilité de prendre connaissance des conditions générales avant de conclure le contrat ;
- Je les ai acceptées.

Ces règles découlent de l'article 1108 du Code civil et sont appliquées aux fournisseurs d'énergie par les cours et tribunaux (voyez les décisions suivantes : J.P. Fontaine l'Evêque, 18 janvier 2007, *J.L.M.B.*, 2007, 1362 et s.; J.P Tournai (2^{ème} cant.), 16 juin 2015, *J.T.*, 2016, p.228-229 ; J.P Wavre (2^{ème} cant.), 29 juin 2010 et Civ.Huy, 2 novembre 2011, disponibles sur le site www.energieinfowallonie.be).

Depuis la libéralisation du marché de l'énergie, je n'ai jamais conclu de contrat avec un fournisseur d'énergie. Vous me fournissez de l'énergie en tant que fournisseur « par défaut », c'est-à-dire le fournisseur désigné par la législation. Je n'ai donc jamais accepté vos conditions générales. Plusieurs décisions de justice reconnaissent que les conditions générales du fournisseur ne s'appliquent pas s'il

Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veuillez à adapter le document à votre situation personnelle.



Energie Info Wallonie
Rue Nanon 98 • B-5000 Namur (Belgique)
info@energieinfowallonie.be
www.energieinfowallonie.be

est fournisseur par défaut (Voyez les décisions suivantes : J.P. Florennes, 16 octobre 2012 et J.P. Hamoir, 14 juin 2012, publiées sur le site internet www.energieinfowallonie.be).

Les frais et les intérêts réclamés ne sont pas dus. Je vous dois donc la somme de **XXX € (montant réclamé moins montant des frais et des intérêts)** à augmenter éventuellement des intérêts au taux légal) à augmenter éventuellement des intérêts au taux légal (prenant cours à dater de la mise en demeure).

Je vous propose de m'envoyer un nouveau décompte.

Facultatif :

- Dans l'attente de ce décompte, je m'engage à vous payer le montant de la dette principale dans les 15 jours (**ou un autre délai**).

Sans réponse de votre part d'ici 15 jours, je considère que vous marquez votre accord sur la suppression des frais.

Ce courrier ne constitue en aucun cas une reconnaissance qui pourrait diminuer mes droits ou augmenter mes obligations.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(votre nom)

(signature)